

BON À TIRER

11/2020

**ETUDE
BENCHMARKING
SUR LES SYSTEMES DE
BILLETTE INTEROPERABLE
TRANSFRONTALIERS**



LES SYSTEMES DE BILLETTE INTEROPERABLE TRANSFRONTALIERS

I. Rappel de la demande de bon-à-tirer :

Fin octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a demandé à la MOT de mener une étude *benchmarking* sur les systèmes de billetterie interopérable transfrontaliers en mettant l'accent sur les questions relatives à la tarification combinée, le régime applicable de TVA et son application comptable par les parties concernées pour la déclarer et la répercuter auprès des services fiscaux nationaux.

Cette demande est à restituer dans le cadre du projet POCTEFA « E-MOBASK », qui cherche à améliorer les transports en commun dans la zone transfrontalière du Pays Basque afin de les rendre plus simples, plus attractifs et plus durables pour en encourager leur utilisation par rapport aux véhicules privés. Pour ce faire, les actions engagées proposent une meilleure information à l'utilisateur transfrontalier, les facilités au paiement du trajet et la promotion d'un transport plus durable et respectueux de l'environnement.

L'analyse de benchmarking

La billetterie interopérable est un des leviers entre les mains des autorités organisatrices de la mobilité pour encourager l'usage des transports collectifs et faciliter les déplacements intermodaux (source CEREMA).

La MOT a procédé à un premier travail de recensement de l'information disponible sur internet et sur son portail documentaire autour des systèmes de transports en commun suivants :

- RegioZone, entre France et Luxembourg¹

- Le projet Interreg « Billetterie transfrontalière » (2016-2019) de l'Eurodistrict SaarMoselle², avec une expérimentation sur une ligne de bus « SaarMoselle »
- La nouvelle ligne de bus 280 Erstein-Lahr, au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau³, lancée en 2020
- La tarification binationale EUROPASS dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, ayant célébré les 20 de sa mise en place en 2018⁴
- L'offre « TRIREGIO »⁵, regroupant toutes les offres tarifaires des transports publics transfrontaliers entre la France, l'Allemagne et la Suisse au sein de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle
- Le Léman Pass, dans le cadre du RER transfrontalier Léman Express du Grand Genève, inauguré en décembre 2019.

Compte tenu du temps de travail limité (une journée) et des informations accessibles en ligne, le choix a été fait de limiter l'analyse plus approfondie aux *3* exemples suivants, étant donné leur caractère représentatif des bonnes pratiques en la matière :

1. Le Léman Pass du RER transfrontalier Léman Express (FR-CH)
2. La tarification binationale EUROPASS dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (FR-DE)
3. La ligne de bus 280 Erstein-Lahr, dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (FR-DE)

¹ <http://gectalzetebelval.eu/le-gect-alzette-belval-pour-vous/se-deplacer/se-deplacer-en-bus/>

² <http://www.saarmoselle.org/page1737-billetterie-transfrontaliere-saarmoselle.html#top>

³ <http://www.eurodistrict.eu/fr/projets/bus-280-nouvelle-ligne-de-bus-publique-erstein-lahr-2020>

⁴ https://cdn.ter.sncf.com/medias/PDF/grand_est/tgo_europass-folder_2018-V2_web_tcm75-134130_tcm75-221265.pdf

⁵ <http://www.triregio.info/?l=fr#/netz>

II. Tarification combinée

La tarification intégrée en transfrontalier :

La tarification intégrée prend des formes variables et représente une véritable valeur ajoutée dans les configurations territoriales transfrontalières. Elle constitue en effet un outil particulièrement adapté aux besoins des usagers des territoires situés à la frontière, de plusieurs réseaux de transport, et dont la mobilité quotidienne nécessite l'usage des différents réseaux.

Lorsque les déplacements nécessitent l'usage successif ou alternatif d'offres de transport relevant d'autorités organisatrices différentes, dans deux ou plusieurs pays voisins, des tarifications partenariales peuvent ainsi être proposées. Celles-ci peuvent reposer sur une coopération entre les autorités organisatrices et prendre différentes formes (dont la tarification intégrée), en fonction de la composition de la gouvernance des autorités en charge de la mobilité établie dans chacun des pays.

Néanmoins, « *La création d'une gamme tarifaire intégrée constitue souvent une étape difficile à franchir dans la mesure où elle doit concilier les spécificités des gammes tarifaires des différents réseaux accessibles.* » (CEREMA) A titre d'exemple, la définition du titre « jeune » varie d'un réseau à l'autre : critères d'âge pour certains, critères relatifs au statut pour d'autres (étudiants, apprentis...). La

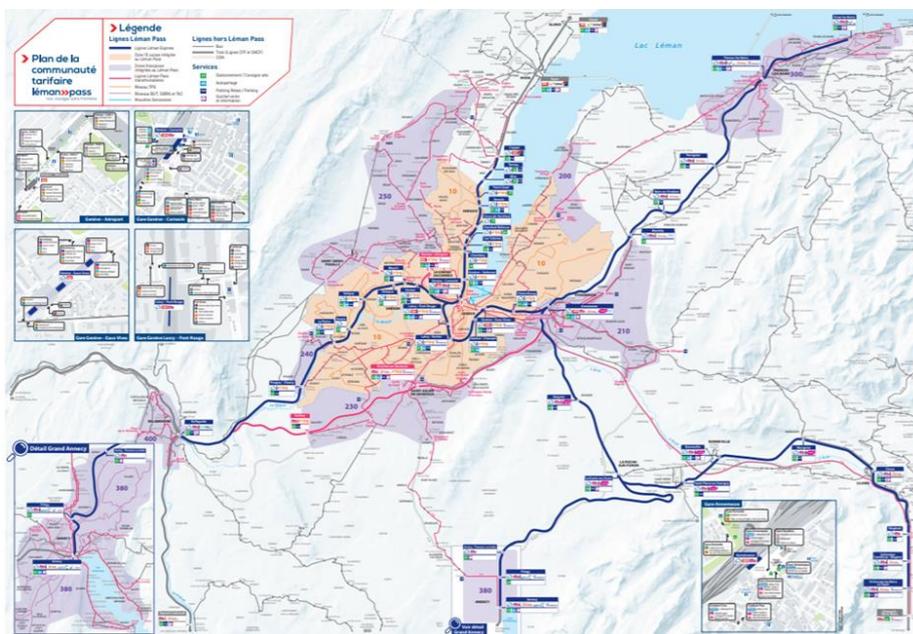
synthèse de ces gammes entre les autorités des deux pays voisins est alors difficile à obtenir et nécessite une harmonisation et une simplification.

1. L'exemple du Léman Pass (FR-CH)

Depuis le 15 décembre 2019, date de la mise en service intégrale du Léman Express, **un seul titre de transport, le Léman Pass, permet de franchir la frontière** entre la Suisse et la France.⁶

Cette offre tarifaire transfrontalière unifiée est proposée par **10 opérateurs de transports publics français et suisses** :

les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), les Transports publics genevois (tpg), la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), les Transports publics de la Région Yonnaise SA (TPN), SNCF Mobilités (SNCF), les Transports publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), la Régie départementale des transports de l'Ain (RDTA), la Société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), la Société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) et Transdev Haute-Savoie.



1. Plan de la Communauté tarifaire Léman Pass

⁶ Communiqué de presse du Canton de Genève du 19 juin 2019 « Léman Pass, la nouvelle tarification transfrontalière et

multimodale » : <https://www.ge.ch/document/leman-pass-nouvelle-tarification-transfrontaliere-multimodale>

Cette offre tarifaire unifiée proposée aux voyageurs constitue le résultat de plusieurs groupes de travail et des projets réalisés depuis plusieurs années⁷.

La gouvernance du Léman Pass :

Un groupe de travail dédié aux enjeux de gouvernance du Léman Pass a d'abord été lancé. L'objectif de ce groupe était d'établir un accord-cadre qui pérennise les engagements des différents acteurs concernés et de définir les règles applicables pour l'élaboration du budget et la répartition des coûts, ainsi que de formaliser les modalités de répartition des recettes entre les opérateurs. Ce groupe de travail a aussi décidé de la mise en place de différents organes de gouvernance, à l'instar du conseil stratégique et du comité directeur⁸.

➤ Mise en place de la Gestion Communautés Tarifaires (GCT Sàrl)

Les acteurs du Léman Pass se sont mis d'accord pour déléguer la gestion de la communauté tarifaire à un acteur spécifique, comme cela a été prévu par la convention de base. Pour ce faire, une filiale de l'opérateur tpg a été mise

en place en mars 2019. Elle porte le nom de GCT Sàrl et permet de concentrer les activités nécessaires au fonctionnement des communautés tarifaires d'Unireso et de Léman Pass, notamment la répartition des recettes et la communication vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

La tarification du Léman Express :

« Débutée en 2012, la définition des tarifs a permis de réaliser les premières préventes d'abonnements en novembre 2019. Pour ce faire, il a été nécessaire d'élaborer un assortiment de produits, de définir les conditions et le périmètre d'utilisation, les différents types d'abonnements et de titres occasionnels de transports, les règles de composition du prix, les supports de vente, etc. Toute la gamme des titres de transport était prête à la vente le 15.12.2019.

Les différentes combinaisons créées permettent de voyager de « zone à zone », de « parcours à zone » ou encore en « zone-parcours-zone ».⁹



« Lors de l'ouverture de la ligne CEVA (Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse), le tarif sera scindé en trois : la tarification SNCF jusqu'à la frontière, le « sur tarif » entre Annemasse et la frontière et la tarification kilométrique suisse entre la frontière et Genève Eaux-Vives. La gamme tarifaire transfrontalière a été construite sur le principe d'une combinaison de prix relativement complexe

(tarification alvéolaire, avec la possibilité de vente de parcours, combinée à une tarification par zone). »

(Extrait du RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES émis par la Chambre des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 26 juin 2019)¹⁰.

⁷ Unireso, rapport de gestion 2019 <https://www.unireso.com/wp-content/uploads/2018/05/rapport-gestion-2019.pdf>

⁸ Idem.

⁹ Unireso, rapport de gestion 2019 <https://www.unireso.com/wp-content/uploads/2018/05/rapport-gestion-2019.pdf>

¹⁰ <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-06/ARA201922.pdf>

2. La tarification binationale EUROPASS dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (FR-DE)



Les forfaits Europass sont des forfaits libre-circulation valables sur les lignes TER de la Communauté Urbaine de Strasbourg, sur les lignes allemandes de la région de Kehl-

Offenbourg (réseau TGO) et sur les lignes urbaines bus/tram de Strasbourg (réseau CTS). Ils ont été créés par la Convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne du 24 novembre 1997, signée entre le TGO l'Ortenaukreis, la Région Grand Est, la SNCF, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS.

3. La ligne de bus 280 Erstein-Lahr, dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (FR-DE)¹¹

La première ligne de bus publique et transfrontalière sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a été mise en service entre les gares d'Erstein et de Lahr le 1^{er} septembre 2020. La nouvelle ligne 280 assure six allers-retours journaliers sur son parcours transfrontalier entre les gares d'Erstein et de Lahr avec un total de 13 arrêts.



2. Photo : (c)OlivierClaudel, site de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Système tarifaire :

Le bus transfrontalier circule dans les deux systèmes tarifaires différents, les zones de TGO et de Fluo 67. Les titres de transport sont reconnus mutuellement. Le lieu d'émission du billet est déterminant pour le tarif en vigueur. Le système billettique embarqué à bord du car est équipé de telle sorte que les billets des deux systèmes tarifaires puissent être émis et validés.

La gamme tarifaire est pour l'instant limitée aux billets uniques et aux billets mensuels.

Depuis la France : billet unique = 2,50 € / billet mensuel = 52,50 €

Depuis l'Allemagne : billet unique = 2,65 € / billet mensuel = 50,20 €

¹¹ BUS 280 - NOUVELLE LIGNE DE BUS PUBLIQUE ERSTEIN-LAHR – 2020, <http://www.eurodistrict.eu/fr/projets/bus-280-nouvelle-ligne-de-bus-publique-erstein-lahr-2020>

III. Régime de TVA applicable et déclaration fiscale

1. Léman pass :

Un logiciel de répartition des recettes entre les opérateurs appelé REPLEX sera développé pour la répartition des recettes. Cet outil, qui sera opérationnel prochainement, va permettre de récolter les résultats des ventes du Léman Pass et de les redistribuer aux opérateurs de manière mensuelle en fonction d'une clef de répartition. Ainsi, les opérateurs pourront consulter leurs ventes et auront accès à plusieurs rapports, notamment les résultats de ventes globales, leurs propres résultats, ainsi que les revenus générés par les autres opérateurs partenaires. Ils auront aussi accès à des pièces comptables et pourront visualiser les données selon différentes modalités : zone par zone, produit par produit, etc.

Pour ce qui est des tarifs, ils résultent d'une combinaison de titres français et suisses vendus respectivement par la SNCF et les CFF (chemins de fer fédéraux).

Pour les ventes en Suisse (TVA suisse) :

Les tarifs nationaux référencés auprès de l'organe de gestion national des tarifs (ch-direct), notamment :

- Les dispositions tarifaires accessoires communes du Service Direct (SD) et des communautés participants T600
- Le Tarif général des voyageurs T601 ;
- Le Tarif des abonnements de Parcours T650 ;
- Le Tarif de la communauté tarifaire unireso T651.11, pour la partie zone 10 Tout Genève

Pour les ventes en France (TVA française) :

- Tarifs voyageurs SNCF ;
- Conditions générales de vente Réseau Transports Annemassiens Collectifs (zone 210) ;
- Le Tarif de la communauté tarifaire unireso T651.11, pour la partie unireso Régional, jusqu'à la fin de validité des abonnements unireso Régional vendus avant le 15.12.2019.

Le tarif Léman Pass s'applique pour tous les titres de transports combinés transfrontaliers dès lors qu'il y a combinaison de parcours et de zones soumis à minima une tarification française et une tarification suisse. Les combinaisons peuvent être :

- * un parcours français et un parcours suisse
- * une zone française, un parcours français et un parcours suisse
- * un parcours français, un parcours suisse et une zone suisse
- * un parcours français, un parcours suisse, une zone suisse et une zone française
- * une zone française, un parcours français, un parcours suisse et une zone suisse
- * une zone française, un parcours français, un parcours suisse, une zone suisse et une zone française

Les tarifs nationaux s'arrêtent à la frontière entre les deux pays. Exceptions :

- a) Le parcours transfrontalier Chêne-Bourg - Annemasse, pour lequel le tarif Service direct suisse s'applique sur la totalité du tronçon ferroviaire ;
- b) Le parcours transfrontalier Bellegarde - Genève (Cornavin) pour lequel le tarif TER français s'applique sur la totalité du tronçon ferroviaire en provenance ou à destination d'une gare française.

Si le déplacement n'est pas transfrontalier, la tarification Léman Pass ne s'applique pas.

2. EUROPASS :

C'est l'Avenant n° III A à la « Convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne » du 24.11.1997 entre : le TGO l'Ortenaukreis, la Région Grand Est, la SNCF, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS qui fixe la répartition des recettes et leur déclaration au fisc des deux côtés de la frontière¹².

C'est ainsi que l'avenant fixe tout d'abord les tarifs tout en décidant qu'ils seront augmentés d'un commun accord entre signataires de la convention, au 1er juillet de chaque année.

Afin de prendre en compte la création en août 2016 par la TGO de la carte journalière « Ortenaukarte » et du fait que les ventes du titre EUROPASS + Freudensstadt représentent 20% des ventes de la gamme EUROPASS par la TGO, il est convenu de fixer, à compter du 1er juillet 2018, l'assiette de répartition des recettes des titres EUROPASS 24h et EUROPASS Family 24h vendus par la TGO : 85 % des ventes EUROPASS 24h et EUROPASS Family par la TGO sont versées dans le pot commun.

Pour le reste, la répartition des recettes de l'EUROPASS de fait de la manière suivante :

« EUROPASS 24h »

Assiette des ventes : 85% des ventes en Allemagne + 100% des ventes en France.

Tarif à compter du 01.07.2018 : 9,60 euros.

Répartition des recettes : > Part TGO : 4,80 € > Part SNCF : 2,40 € > Part CTS : 2,40 € (soit TGO 50%, SNCF 25%, CTS 25%).

« EUROPASS Family 24h »

Assiette des ventes : 85% des ventes en Allemagne + 100% des ventes en France.

Tarif à compter du 01.07.2018 : 14,50 euros.

Répartition des recettes : > Part TGO : 7,25 € > Part SNCF : 3,62 € > Part CTS : 3,63 € (soit TGO 50%, SNCF 25%, CTS 25%).

« EUROPASS Mensuel »

Assiette des ventes : 100% ventes en Allemagne + 100% ventes en France.

Tarif à compter du 01.07.2018 : 78,00 euros.

Répartition des recettes : > Part TGO : 39,00 € > Part SNCF : 19,50 € > Part CTS : 19,50 € (soit TGO 50%, SNCF 25%, CTS 25%).

« Mini EUROPASS 24h »

Tarif à compter du 01.07.2018 : 6,80 euros.

Répartition des recettes : > Part TGO : 1,60 € > Part SNCF : 2,60 € > Part CTS : 2,60 € (soit TGO 23,34%, SNCF 38,33%, CTS 38,33%).

« Mini EUROPASS -Family 24h »

Tarif à compter du 01.07.2018 : 11,20 euros.

Répartition des recettes : > Part TGO : 2,80 € > Part SNCF : 4,20 € > Part CTS : 4,20 € (soit TGO 25,00%, SNCF 37,5%, CTS 37,5%).

« Mini EUROPASS mensuel »

Tarif à compter du 01.07.2018 : 61,50 euros.

¹² https://storage.creacast.com/strasbourg-vod/documents/20180420_EM_delib.pdf

Répartition des recettes : > Part TGO : 15,65 € > Part SNCF : 25,72 € > Part CTS : 20,13 € (soit TGO 25,45%, SNCF 41,82%, CTS 32,73%).

L'ajustement tarifaire entre les entreprises et les organisations concernées est déterminé dans le pays respectif, l'état du Bade-Wurtemberg pour le TGO du côté allemand, la Région Grand Est pour la SNCF et l'Eurométropole de Strasbourg pour la Compagnie des transports strasbourgeois du côté français. **Les taxes sur les revenus des quantités EUROPASS attribuées en vertu du présent contrat sont payées dans le pays où les revenus restent.**

Extension de la ligne de tram D Strasbourg-Kehl :

En avril 2016, la ligne D du tram strasbourgeois a franchi la frontière pour desservir la ville de Kehl en Allemagne. Une convention de coopération a été signée afin que les usagers français et allemands **puissent utiliser sans surcoût, avec leurs abonnements respectifs, cette ligne.**

3. Ligne 280 Erstein-Lahr :

Le bus transfrontalier circule dans les deux systèmes tarifaires différents, les zones de TGO du côté allemand et de Fluo 67 côté français. Les titres de transport sont reconnus mutuellement. Le lieu d'émission du billet est déterminant pour le tarif en vigueur. Le système billettique embarqué à bord du car est équipé de telle sorte que les billets des deux systèmes tarifaires puissent être émis et validés.

Dans le service de ligne de bus spécialisée ayant précédé la mise en place de la ligne régulière, **les deux systèmes de TVA étaient appliqués en fonction du ratio de kilométrage parcouru dans chaque pays pour les frais de roulage.**

Maintenant, pour la ligne régulière, financée dans le cadre d'un projet INTERREG, les frais de roulage continuent d'être soumis au même montage fiscal. Pour ce qui est des tickets, il y effectivement deux tarifs, l'un pour les passagers qui montent du côté français et l'autre pour les passagers empruntant le bus côté allemand. **Les tickets vendus du côté allemand sont soumis à la TVA allemande et les tickets vendus côté français sont soumis à la TVA française.**

La gamme tarifaire est limitée aux billets unitaires et aux billets mensuels. Une contremarque est délivrée aux usagers désirant poursuivre leur voyage sur le réseau de Lahr ou sur le réseau interurbain fluo 67, dans la limite de validité du titre initial. Ces contremarques sont à présenter au conducteur du bus emprunté dans le réseau TGO ou du car du Réseau Fluo 67. Ces contremarques seront fournies par la Région Grand Est au titulaire du marché, qui les distribuera aux voyageurs.

IV. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- CEREMA, La billettique interopérable au service de l'intermodalité, Janvier 2020 : https://ensemble77.fr/images/outils/gestion_domaine_public/Intermodalite_fiche06_billettique_interoperable_janvier_2020.pdf
- CEREMA, Boîte à outils de l'intermodalité, 'La tarification intégrée pour faciliter l'intermodalité', novembre 2018 : https://ensemble77.fr/images/outils/gestion_domaine_public/Intermodalite_fiche05_tarification_janvier_2020.pdf
- RAPPORT MOT : LES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS DE VOYAGEURS (2006) http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Documents_MOT/Etudes_Publications_MOT/9.etu.tran.mot.Transports_publics_2.2006.pdf



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais
75001 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80
www.espaces-transfrontaliers.eu



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

